

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 34-227-1915 promulguant Le décret du 7 Septembre 1915 maintenant, par exception, le régime de suspension des délais de péremption des mandats-poste : dans les Colonies Françaises.

n° 34-227-1915

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

28 septembre 1915

Numéro JO

n° 227 du 30/09/1915

Date du numéro

30 septembre 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884: Vu le décret du 7 Septembre 1915 maintenant par exception, le régime de suspension des délais de péremption des mandats-poste dans les Colonies françaises: Vu le texte dudit décret inscrit au numéro du Journal Officiel de la République française du 10 Septembre 1915,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie. pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 7 Septembre 1919, maintenant par exception, le régime de suspension des délais de péremption des mandats-poste dans les Colonies françaises. Art.2,- Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

P. SIMONI,